

Forêt: Gestion participative et apport sur le quotidien des résidents de Kasangulu.

Le cas de Mpangala, Kasangulu
République Démocratique du Congo

Derrick N Mudohsen

Superviseurs

Prof. Davide Pettenella & M. Leopoldo Rebellato



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI PADOVA



Une thèse soumise en conclusion et en accord avec la structure et les modalités Erasmus Mundus Masters in Sustainable Forest and Nature Management (SUFONAMA)

Dédicace

Je dédis cet ouvrage à ma mère Anna, épouse Blanche, grand parents Mathias & Lydia et aux enfants Ryan & Courtney. Sans leurs amour et soutien rien de tout ceci ne serais possible

Contenu

Abbréviations et acronymes.....	05
Sommaire.....	04
Remerciement.....	07
Introduction	08
Enoncé du Probleme.....	10
Objectif d'étude.....	11
Des questions de la recherche.....	12
Limitations.....	12
Les Hypothèses du recherche.....	13
Narrative.....	14
Déscription du cadre d'étude	15
• Géographie.....	15
• Principales activités socio-économique.....	16
• Population.....	16
• L'écologie.....	16
- Température.....	16
- Précipitation.....	16
- Sol.....	16
- Végétation.....	17
Méthodologie: Le Collecte des Données	17
Des données socio- économique.....	18
Des données écologique.....	19
Résultats	
Résultat socio-économique.....	22
Résultat écologique.....	26
Discussion	
Régime foncier coutumier au Congo.....	28
La raison d'être et l'équité du régime actuel.....	29
Les dangers des régimes fonciers incertains.....	30
Les efforts de révision.....	31
A conceptual SWOT for the proposed project in Kansangulu.....	32
Durabilité et répliquabilité.....	34
Conclusion and Recommendation	35
Conclusion.....	36
Recommandation.....	37
Appendixes	
References.....	38
Sites web.....	42
Appendix I Questionnaires.....	43
Appendix II Checklist.....	44
Appendix III Le Code du Droit Foncier de la DRC.....	45

➤ **Abbreviations and acronyms**

- USAID United States Agency for International Development
- UCC Université Catholique du Congo
- IDPF Initiative de développement participatif des forêts
- RDC République Démocratique du Congo
- OMF Organisation Mondiale de Famine
- FMI Fond Monétaire International
- REDD Reduce mission from Deforestation
- REDD+ Reduce Emissions from Deforestation Plus
- CDF Code de Droit Foncier
- GODRC Gouvernement de la DR Congo
- PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement
- CIA Central Intelligence Agency
- DFG Droit Foncier Général
- AAF Association Arbre Fruitier
- SOSA SOS Arbre
- CIRC Centre international des Résolution des Conflits

Sommaire

Les problèmes de la RDC liés à la propriété et le contrôle des terres a commencé quand une grande partie du territoire, qui comprenait ce qui est aujourd'hui la RDC est devenu pratiquement la propriété privée de Léopold II de la Belgique. L'État libre du Congo (comme on l'appelait alors) a orchestré le des décennies de dépossession. Des nombreux peuples qui y vivaient à l'arrivée des Européens ont été traités comme des illégaux et des esclaves sur leur propre terre. À l'époque comme aujourd'hui, la législation mentionne encore les droits coutumiers des autochtones et un droit d'occupation, mais ces droits n'ont pas été définis davantage. La République Démocratique du Congo à travers son histoire tumultueuse a faiblement tenté d'aborder les questions de propriété foncière au mépris complet ou partiel des droits d'utilisation, d'accès et les pratiques de collecte de nombreuses communautés et en particulier les peuples semi-nomades connues collectivement comme les pygmées Batwa ou Bambuti. L'état a lamentablement échoué à reconnaître le système foncière coutumier et les droits aux ressources communes. En 1993, l'Université catholique du Congo profitant de la loi foncière sur la propriété générale de 1973 a acheté plus de 420 hectares de terre à Kasangulu dans le but de la recherche et auto-financement. La situation actuelle de sa gestion indique une activité exclusive université «académique» avec un mépris total pour les droits fonciers coutumier et les droits des usage des populations locales en dépit des liens ancestraux qu'ils ont avec propriété.

Alors que le débat au Congo est actuellement entre les exigences contradictoires de reconnaître les modèles foncière existantes, le contrôle et l'utilisation équitable, en intégrant des modèles locaux et coutumiers de la gestion et de la consécration d'un modèle de régime qui permet aux principaux acteurs économiques de disposer d'un contrôle efficace de terre dans une manière qui leur permet de générer des revenus substantiels, cette étude utilise la possibilité d'illustrer les implications du système foncier actuel sur une initiative de développement forestier participatif à Kasangulu. Malgré une pression considérable sur le gouvernement congolais de ses partenaires internationaux et les donateurs à réviser le sujet controversé de la propriété foncière, il est important de noter que la plupart des acteurs étatiques et les acteurs internationaux recommandent un modèle reconnaissant des concessions privées d'être d'une importance cruciale dans la reconstruction du pays ravagé par la guerre.

Remerciements

Plusieurs personnes ont contribué à la réalisation de cet œuvre directement ou indirectement. Alors qu'il soit impossible de les citer tous dans l'expression de ma gratitude, je voudrais que tous ces gens sachent que je suis très reconnaissant envers eux pour leur soutien personnel et professionnel. Tout d'abord, je tiens à remercier le Professeur Davide Pettenella pour son soutien et son excellente supervision de ce travail. Je tiens également à remercier Bo Larson et Jens Jede pour avoir leur rédaction et pour leurs commentaires très utiles. Merci beaucoup aussi à Tom Hendler pour la lecture et l'édition de cet ouvrage. Par ailleurs, je tiens à remercier tout le personnel permanent et externe aux universités de Padoue et l'Université de Copenhague pour leurs efforts continus de mettre d'une façon permanente des informations pertinentes, intéressante liées à l'environnement sur le terrain dans leur cours.

Je ne peux pas remercier assez Mr. Leopoldo Rebellato de m'avoir accueilli à Incontro fra i Popoli à Cittadella et de m'avoir permis de bénéficier de son vaste réseau de contacts et de partager sa grande expertise sur la zone d'étude et de renforcement des capacités. Je voudrais par ailleurs remercier le recteur de l'université catholique du Congo L'Abbé Jean Bosco M pour le soin et l'hospitalité dans le processus de préparation ce travail. Je vous remercie encore de m'avoir mis en contact avec des personnes compétentes dans le domaine. Je tiens également à remercier Sébastien Malumalu pour partager ses expériences et de discussions fructueuses. Des remerciements spéciaux vont à Félicien Ndzimba , l'administrateur provincial adjoint de Kasangulu pour son grand soutien professionnel et personnel . Ce travail n'aurait pas été possible dans sa forme actuelle sa générosité et flexibilité. Merci également à Sébastien RP de l'UCC pour avoir facilité le travail de terrain, partageant son expertise, efforts d'interprètes, et de m'avoir accueilli à Kasangulu. Je tiens à remercier en outre tous les informateurs de Kinimi, Mpangala Kapanga et Mvululu qui ont contribué à ce travail.

Enfin, je tiens à remercier Blanche Mudohsen pour tout son soutien. Je ne serais pas ici sans son soutien moral, affectif et moral continu.

Merci à vous tous : Miyaka

1.2 Introduction

La république démocratique du Congo est le deuxième plus grand pays en Afrique couvrant environ 2.267.000 kilomètres carrés. Sa population était d'environ 64 millions de personnes réparties dans plus de 250 groupes ethniques en 2008 (USAID 2008). Environ 66 % de la population vit en milieu rural et 34% en milieu urbain. Le PIB total de la RD Congo en 2008 était de 11,5 milliards de dollars, avec 41% attribué à l'agriculture, 28% à l'industrie et 31% aux services (Banque mondiale 2008b). Historiquement, l'étendue boisée de la République démocratique du Congo a toujours été en diminution. Le déclin au début du 19e siècle était minable et lent, mais a diminué plus rapidement au cours des 100 dernières. (E. Glesinger 1960) soit naturellement (feux sauvages, des volcans, vent, etc.) ou comme un accompagnement nécessaire du développement économique et progrès social.

Compte tenu de sa taille et ses caractéristiques (la deuxième plus grande couverture de forêt tropicale après l'Amazonie) , il ya une reconnaissance croissante du rôle que le bassin du Congo jouera dans les efforts mondiaux a réduire les émissions de gaz à travers la réduction des émissions de la dégradation de la déforestation et de la forêt (REDD) et REDD + (l'amélioration des forêts existantes et en augmentant la couverture forestière à travers la conservation et la gestion durable des forêts)

Pour des habitants anciens et modernes du Congo, la forêt offrait la nourriture, le carburant et abris. Par tout au Congo et dans le monde, les forêts sont encore en cours de destruction, volontairement ou par ignorance, mais en même temps la réalisation se répand que la diminution des zones forestières peut avoir des conséquences de grande portée parce que les forêts fournissent non seulement le bois mais aussi d'autres avantages. Pour cela, divers efforts de restauration des forêts et de la conservation aux niveaux international et national ont été largement engagée. Mais ces efforts en RD Congo comme dans une grande partie de l'Afrique sub-saharienne sont contrecarrés par une vaste gamme de facteurs, l'un étant les droits fonciers qui sont souvent indéfini, imprécis, ambigu ou carrément inexistant (USAID 2005)

À l'époque coloniale, seuls les Européens ont été autorisés à posséder des terres à titre privée, toutes les autres terres étaient régie par les chefs traditionnels comme terres communale soumises au droit coutumier

(Reynolds & Flores 2008) La grande majorité des Congolais vivaient en milieu rural et recevaient des attributions de terres des autorités traditionnelles. Au fil du temps, la répartition des terres est devenue de plus en plus individualisée (à des transactions foncières formelles dans certaines zones) jusqu'au règne post-indépendance du président Mobutu (1965-1997), au cours de laquelle toutes les terres de la RDC ont été officiellement nationalisées. En dépit de la nationalisation, le régime foncier coutumier a continué d'exister vis-à-vis du système formel.

Malgré le manque général d'information foncière pour la plupart du Congo, le système actuel de la propriété foncière est régi par le Code de Droit Foncier de 1973 (loi n° 73-021) qui stipule dans son article 53 des dispositions générales que toutes les terres en RD Congo appartiennent à l'Etat et reviennent à l'Etat de décider de celui qui a la propriété ou la gestion.

Selon la loi formelle, l'état possède toutes les terres en RD Congo, les personnes et entités qui désirent des droits d'usage des terres peuvent en demander des concessions à perpétuité ou concessions ordinaires (*article. 57 DFC*). Les concessions à perpétuité sont disponibles seulement aux ressortissants Congolais et sont transférables et transmissibles qu'aux ressortissants congolais seulement (*article. 80 DFC*). L'Etat peut mettre fin à des concessions à perpétuité par voie d'expropriation. L'Etat peut accorder des concessions standard (concessions ordinaires) à toute personne physique ou morale, que ce soit de nationalité congolaise ou étrangère (*article 109 DFC*). Les concessions standard sont accordées pour des périodes de temps bien spécifiées, généralement jusqu'à 25 ans avec possibilité de renouvellement (*article 111 DFC*) Le renouvellement est généralement garanti sous réserve de preuve de bon gestion et développement et en accord avec les termes de la concession (Musafiri 2008).

Profitant de la loi foncière et les propriétés de 1973-021, et notamment de son article 57, l'Université catholique du Congo UCC a acquis 420 hectares de concessions perpétuelles à Kasangulu dans la province du Bas-Congo en 1993. Ses habitants ont été expropriés et les terres mises en exploitation agricole mixte en mettant l'accent sur la pisciculture, porcherie et élevage des bovins. Le terrain devait servir essentiellement comme un laboratoire de travaux pratiques pour les étudiants des départements d'agronomie et de médecine vétérinaire.

La gestion actuelle du dit parcelle révèle une dégradation écologique importante avec des conséquences socio-économiques (conflits d'usage) avec la population avoisinante qui y dépend pour des biens et services comme le bois de chauffage, des champignons, les herbes médicinales, l'agriculture, chasse et consort.

Cette étude examine de façon profonde les points forts et les faiblesses du système foncier actuel en RD Congo régi par le code de droit foncier (Loi No.1973 -021) du 20 Juillet 1973. Elle rédige ses effets sur un possible aménagement forestier à petite échelle sur les 420 hectares que possède l'Université catholique du Congo à Kasangulu. Elle analysera la mesure dans laquelle le régime foncier Congolais affecte tous les acteurs concernés avec un accent particulier sur les communautés locales et immédiate.

1.2 Énoncé du problème

Le défi des régimes fonciers multiples et contradictoires est loin d'être unique à la république démocratique du Congo (OAM 2008). Dans la législation officielle actuelle, il ya beaucoup de superposition (y compris les caractéristiques contradictoires) dans l'attribution légale - nationale de droits à la terre et aux ressources. À son tour, cette législation formelle est elle-même superposée sur - et éteint souvent - par des systèmes traditionnels et coutumiers des droits fonciers (d'autant plus que plus d'un système coutumier fonctionne souvent dans le même espace). Ceci est loin d'être unique en RD Congo, en fait, les mêmes questions et les questions clés ont surgi dans les discussions sur les droits fonciers et l'aménagement du territoire dans de nombreuses régions d'Afrique (OAM 2008). Il est à noter que dans la République démocratique du Congo, la loi formelle ne reconnaît pas la propriété foncière privée, (seules des concessions perpétuelles ou ordinaire), et le statut juridique des droits obtenus grâce à ces transferts de terres est ambigu (Vlassenroot et Huggins 2005; Reynolds & Flores 2008; Leisz 1998).

Avec la violence, l'instabilité, les déplacements et la dégradation écologique , résoudre le problèmes des régime fonciers peut / pourrait s'avérer utile pour la restauration écologique, la conservation et la stabilisation des populations qui souffrent de la violence et des déplacements à travers des initiative gagnant-gagnant telles que le développement participatif des forêts . Ceci

est d'autant plus important que le droit coutumier est fragmenté et très localisée et semble insuffisant pour faire face à la situation complexe actuelle.

En dépit de la réalisation des effets néfastes de la diminution des ressources foncières et forestières, le développement des forêts, leur gestion et leur conservation en RD Congo ont été entravés par une vaste gamme des facteurs : le régime foncier des biens étant loin d'être le moins (USAID 2008). Cette étude se penche sur le problème de la propriété foncière qui est généralement indéfini, imprécis et ambigu en RD Congo et les effets sur le développement des forêts et des initiatives de gestion. Il est important de souligner que plusieurs études et projets de développement / gestion participative des forêts ont été effectuées en utilisant principalement la perception des gens plutôt au lieu de l'intégration des variables socio-économiques et écologiques. (Agrawal et Yadama 1997). Cette étude examine le cas au-delà de l'écologie du développement et de la gestion d'un morceau de 420 hectares de la propriété foncière appartenant à l'Université catholique du Congo à Kasangulu et le rôle du système foncier actuel

1.3 Objectif de l'étude

1.3.1 Objectif général:

L'objectif général est d'évaluer la mesure dans laquelle les droits fonciers affectent le développement et la gestion des forêts. De déterminer le rôle du développement participatif des forêts dans l'amélioration des moyens de subsistance des dépendant des forêts en RD Congo en général. D'examiner les codes forestier et foncier en général est les rôles que jouent ces deux codes dans la gestion forestière, mais aussi dans la conservation écologique.

1.3.2 Objectif spécifique:

Pour évaluer comparativement l'impact du système foncier de la République démocratique du Congo et les effets que cela a sur un plan de développement forestier participatif proposé sur tout ou une partie des 420 hectares de la propriété foncière appartenant à l'Université catholique du Congo à Kasangulu. Il examinera surtout, la justification et l'équité de ce système de tenure dans la réalisation d'un tel projet.

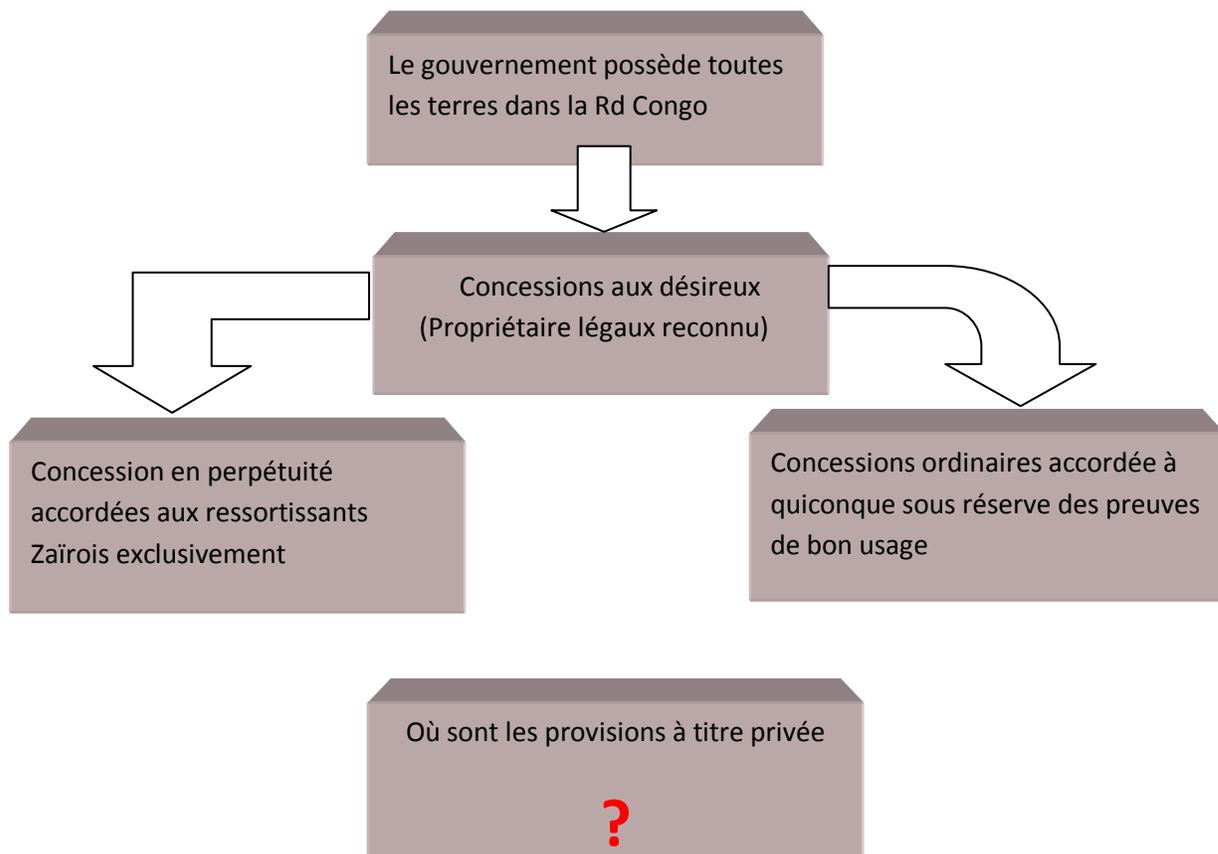


Image1.1 Le régime foncier de la République Démocratique du Congo selon le Droit Foncier du 20 juillet 1973 Loi no.1973-021

1.4 Les questions de recherche

Les questions de recherche autour de cette étude comprennent, mais ne sont pas limités à:

- Comment les communautés locales perçoivent le développement participatif des forêts ?
- Quels sont les différents régimes fonciers actuels?
- Quelles sont les limitations de ce système?
- Est-ce que le régime actuel est juste et équitable?
- Quels sont les enjeux compte tenu du système foncier actuel?
- Peut-on ou devrait-on changer le système actuel ?

Les limites de cette étude

Au cours de cette étude, il y avait des nombreux revers , y compris , mais sans s'y limiter à:

- Des controverses autour de l'actuelle limite de la propriété

En dépit du plan cadastral de 1998, il y avait encore des questions au sujet des actuelles bornes de la zone d'étude. Plusieurs fois certains groupes d'individus ont déclaré (certaines avec succès) que la limite initiale de la zone d'étude était beaucoup plus petit que les 420 hectares.

- Très peu d'informations, voire inexistant

L'information en général est difficile à trouver en République démocratique du Congo et beaucoup plus difficile quand il s'agit du régime foncier (qui possède quel terrain, à quel prix ils sont achetés, quand, quelle est la taxe foncière etc.) Cette étude a été minée par l'absence d'informations fiables.

- Très peu de temps pour rassembler toutes les informations nécessaires

Cette étude a été contrainte par le temps. La portée et la complexité de cette étude et en effet tout ce qui est à faire avec la RD Congo a été grandement influencé par le temps pour la collecte des l'information nécessaire. Compte tenu de la bureaucratie et les niveaux de méfiance entourant institutions en RD Congo, il exigeait beaucoup de temps pour recueillir toutes les informations nécessaires.

- Manque des finances :

Cette étude a été considérablement entravée par le manque de fonds. La taille de la région, les distances entre les différents acteurs impliqués requis beaucoup de moyens financiers dans le transport, rafraîchissement et consort.

- La méfiance des villageois.

Il ya un niveau élevé de méfiance et l'apathie entre l'administration et les acteurs impliqués. Cela a grandement nui à la qualité et la quantité des informations fournies. Par exemple, il a fallu les représentants locaux du ministère de l'administration territoriale, de l'agriculture, du développement rural beaucoup d'efforts pour fournir des informations pertinentes sur les activités de leurs ministères respectifs.

1.5 Hypothèse de travail:

Un régime foncier compréhensif est fondamental pour n'importe quelle initiative de développement qu'il soit forestier ou pas. Cette étude postule qu'un plan de développement participatif sur les 420 hectares pourrait aider tous les acteurs impliqués. Que le régime foncier actuel est injustement biaisé pour aborder les questions liées au développement et à la gestion des forêts. Que s'il est redressé, il contribuera aux moyens de subsistance aux niveaux individuel, familial et communautaire.

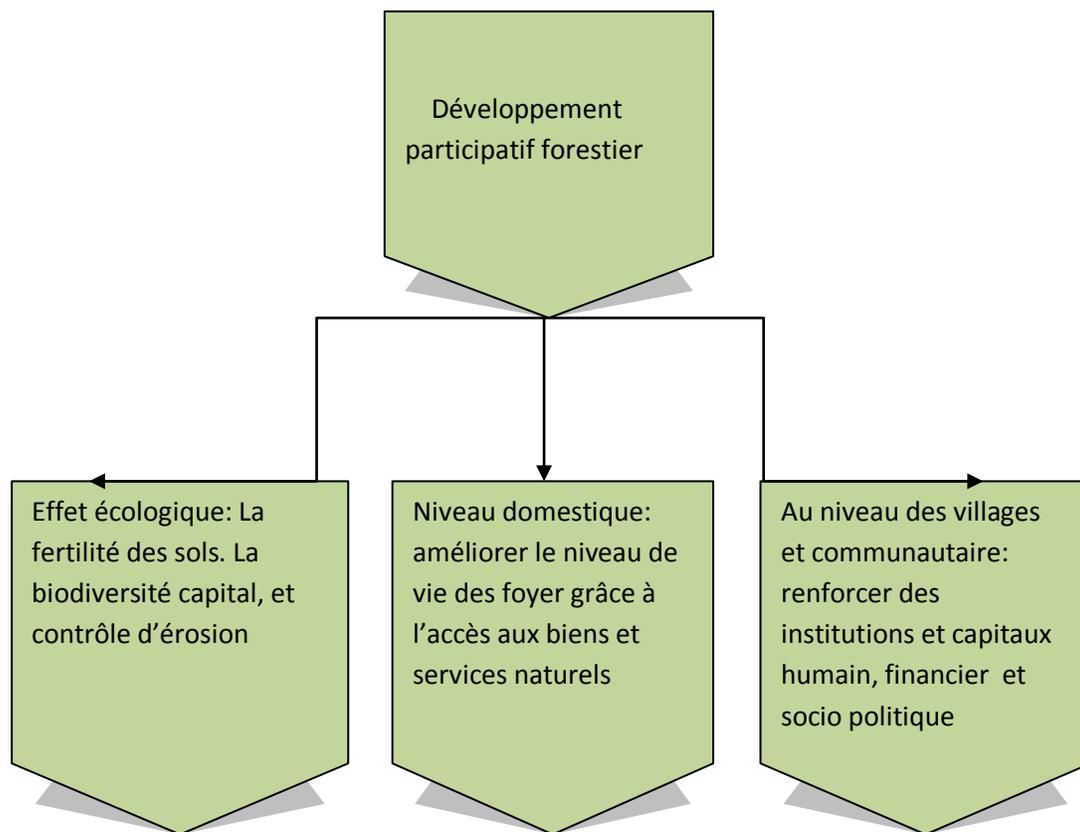


Image 1.2 Schéma conceptuel des hypothèses d'une initiative de développement forestier à Kasangulu

1.6 Contexte

La RD Congo d'aujourd'hui était autrefois un territoire de la Couronne de Léopold II Roi des Belges. Les quatre-vingts ans d'occupation coloniale (1880-1960) a vu une dépossession systématique des indigènes de leurs terres qui est devenu la propriété du roi (Hochschild, 1988). Il est à noter que la loi initiale de 1885 a mentionné les droits coutumiers des «indigènes» et un droit d'occupation , mais cela n'a pas été définie plus loin et a toujours été l'objet d'une décision par un administrateur belge (Brausch 1961)

Les peuples congolais ont été autorisés à « occuper » la terre, mais seulement les Européens pouvaient posséder des terres. Au moins en théorie, les droits fonciers autochtones devait être respectés par les propriétaires des concessions (Nobirabo 2009) La RD Congo après la vague des indépendances des années 1960 a dûment obtenu son indépendance de la colonisation belge le 30 Juin 1960. En 1966, visant à renforcer l'autorité et le contrôle de l'état, et la sécurité nationale, le nouvel état a adopté la loi Bakajika (loi N ° 66/343 , le 7 Juin 1966) qui affirmait la propriété étatique des terres dans le Zaïre et l'annulation de tous les précédent droits des concessions avant l'indépendance.

Le présent régime foncier est régi par le Droit Foncier à savoir loi no. 1973-021 du 20 Juillet 1973, puis modifiée en 1980 et 2002. Cette loi et ses modifications ultérieures a grandement méprisé des droits et régime coutumiers. En effet, sa seule référence était la propriété coutumière, l'utilisation et le transfert est dans ses articles 387 à 389 qui indiquent que ces droits pourraient s'appliquer aux terres qui étaient occupées ou cultivées par les communautés locales.

Profitant de l'article 57 de la loi sur la propriété générale de 1973 (Loi No.1973 - 021 du 20-07-1973) l'Université catholique du Congo UCC a acquis 420 hectares de concessions perpétuelles à Kasangulu dans le Bas-Congo province en 1993. Et comme à l'époque colonial, ses habitants ont été expropriés et les terres mises en exploitation agricole mixte en mettant l'accent sur la pisciculture, porcherie et élevage des bovin. Le terrain devait servir essentiellement comme un laboratoire de travaux pratiques pour les étudiants des départements d'agronomie et de médecine vétérinaire. La gestion actuelle du terrain (brûlage systématique de pâtures, élevage: cochons, lapins) révèle une forte dégradation écologique, avec des conséquences socio -économiques sur la vie et en particulier les moyens

d'existence de ceux qui en dépendent pour une large gamme de biens et services environnementaux.

2.0 Description de la zone d'étude

2.1 Géographie

Kasangulu dérivé de Kasa 'maison' et 'porcs' Ngulu est situé dans la province du Bas Congo avec la ville de la capitale de Kinshasa comme ville principale. Kasangulu a une population de 50-75000 habitants au cours des dernières estimations et couvre 2.344.858 km². Binsampala - Franqueti, Kimpika , Kinduti , Mpangala sont quelques-uns des nombreux villages autour. Voyez la carte.

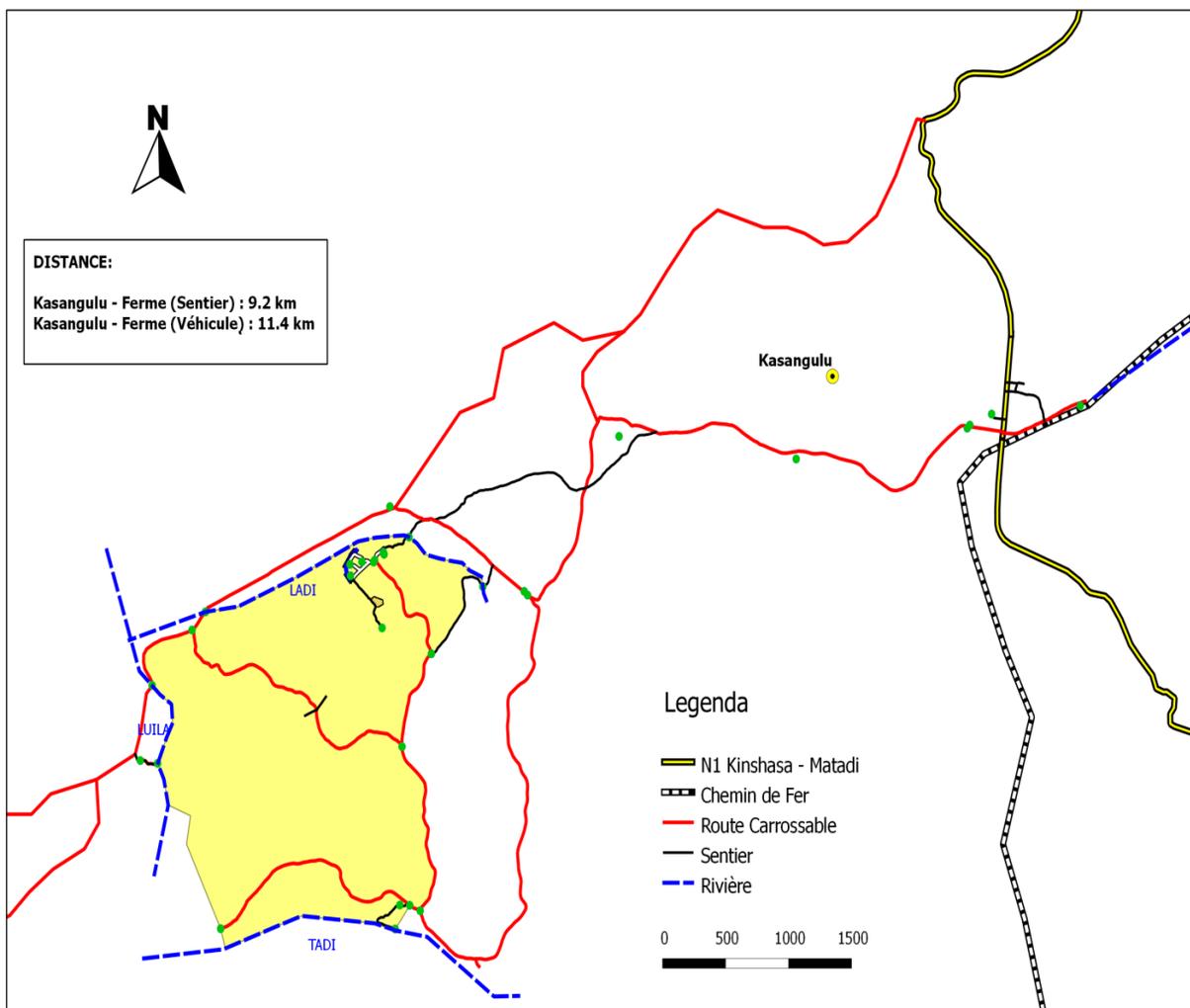


Image1.2 Cartographie de la concession de l'université catholique du Congo à Kasangulu

La concession de Kasangulu UCC est située entre deux trois environ 10 km au sud-est des cantons de Kasangulu Marché et Kasangulu SHELL. Les rivières sont respectivement Ladi, Luila et Tadi.

2.2 Principales activités socio-économiques

Les principales activités dans et autour de Kasangulu sont l'agriculture (surtout des cultures pérennes) en gardant des animaux (en particulier les porcs, les chèvres et les poulets mais les nombres sont toujours en baisse en raison de pâturage rétrécissement autour et les conflits) et les activités liées à la forêt en particulier charbon de bois et du bois de chauffage qui sont ramassé et vendu.

Malgré l'agriculture étant l'activité la plus prédominante employant près de 90% de la population, moins de 20% des 2.344.858 km² est propice à l'agriculture en raison de la composition, de l'altitude et du sol sablé pour la plupart. Les cultures sont composer de maïs, le sorgho, les haricots, le manioc, l'igname tandis que les cultures de rente sont le café et la banane un peu de cacao.

2.3 La Population

La population de Kasangulu est au environ de 50-75000 habitants (CIA 2013). La population de Mpangala et Kinimi est de 3500 habitants. Lingala (langue véhiculaire) est largement parlé. Ils existent plusieurs langues tribales spécifiques. La quête de meilleures possibilités et les maladies ont entraîné une structure de population inégale et exceptionnelle trop (peu de jeunes et beaucoup trop de personnes âgées) (Panga 2001). Cela a des répercussions socio-économiques importantes.

2.4 Ecologie et environnement

2.4.1 La Températures

Le climat de Kasangulu est tropical, chaud et humide, avec la saison des pluies entre Novembre et Mars, saison sèche entre Avril et Octobre. Des chiffres des précipitations sont entre 700-1800mm/pa et des températures variant entre 17⁰-36⁰C en fonction de la saison. Mais la plus basse température est de 17°C (63 ° F) en Juillet.

2.4.2 La Précipitation

Kasangulu reçoit en moyenne 1482mm de pluie par an ou 124mm de chaque mois. Dans l'ensemble, il ya 115 jours par année dans laquelle elle est supérieure à 0,1mm de précipitations (pluie, neige ou grêle etc) est survenu ou 10 jours en moyenne par mois. Août est le mois le plus sec avec en moyenne 2 mm de pluie , le grésil , la grêle ou la neige tombe sur un jour .

2.4.3 Le Sol

Le sol autour Kinimi, Mpangala et même le reste de Kasangulu est essentiellement sableux et grossier. Le sol a un niveau bas de fertilité et en carbone organique faible (0,2 à 0,6 %) à la surface du sol . Ces sols sont classés comme *hypoluviq ue aérenesol*. On estime que environ 90 % de la terre est composée de ce type de sol et généralement pauvres pour la production agricole.

2.4.4 La Végétation

Le terrain est généralement nu et sans arbres à cause de la combustion récurrent pour le pâturage. Il est principalement couvert par les herbes et les arbustes mais avec une grande diversité d'espèces d'arbres sur les bords des rivières rugueux qui sont difficiles à pâturage. *Brachystegia sp.* , *Julbernadia sp.* et *Pterocarpus angolensis* ne sont que quelques-unes des espèces d'arbres trouvés autour des bords des rivières. Des palmeraies sporadique et pruniers sont courante. Il existe de arbres pionniers comme l'acacia (*angustissima tropicalis*) Ils ont été plantés pour leur capacité de fixation de l'azote et ont depuis régénérés naturellement .

3.0 La Méthodologie: Collecte de données

3.1 Les données socio -économiques

Une enquête socio-économique visant à évaluer les synergies qui résulteraient de l'exploitation forestière participative a été réalisée au niveau individuel, familial et communautaire étant donné le régime foncier actuel. Des questionnaires structurés (voir annexe I) un groupe de discussion et des avis d'experts aidés par une liste sont quelques-unes des techniques employées. Dans les entretiens, un mélange de questions ouvertes et prédéterminées a été utilisé. Dans certains cas, des tests sur les

questionnaires ont été effectués pour s'assurer des questions ont été bien comprises. Les personnes vivant sous le même toit et partageant au moins un repas par jour ont été utilisées. La sélection des ménages a été réalisée en Kinimi et Mpangala (dans la zone d'étude immédiate) et Mvululu, Kapanga (10km de Kasangulu)

Les ménages de Kinimi, Mpangala, Mvululu et Kanpanga ont été choisis au hasard pour les répondants en mettant l'accent sur une répartition équitable fondée sur le sexe, l'âge et statut social. Les répondants étaient généralement les chefs de famille, sauf dans les cas où il n'existait pas un. Les hommes sont par les coutumes locales, les chefs des ménages, mais les femmes devaient être interrogées pour éliminer les préjugés sexistes. L'intensité d'échantillonnage (IE) de 5% a été utilisé dans la région immédiate (Kinimi et Mpangala) tandis qu'une IE de 2,5% pour Kapanga et Mvululu. Voir le tableau ci-dessous

Village	No.des foyers	IE %	Pourcentage
Kinimi	254	6.3	40
Mvululu	1011	25.3	40
Mpangala	197	4.9	40
Kapanga	367	9.2	40
Total	1829		160

Tableau 1.1 Descriptif des foyers inventorié et les chiffres

Sur les 1829 ménages dans les quatre villages de Mpangala, Mvululu, Kinimi et Kapanga, seulement 160 ont été retenus pour des entretiens. Les questionnaires portaient sur un éventail large et aspects diversifié allant de la situation sociale et économique des ménages en question en ce qui les effet potentiels dont un développement forestier éventuelle aurait sur leur environnement et moyens de subsistance. Il est intéressant de noter que, il n'y avait pas de données antérieures provenant d'une étude précédente ou similaire.

Un groupe de discussion a été utilisé afin de compléter des informations recueillies. Il comprenait les chefs de village et quelques notables, l'officier

de district, les responsables de district des forêts, de l'agriculture-développement rural et deux ONG AAF (Association Arbres fruitiers) et SOSA (SOS Arbres)

La technique d'observation des participants a été employée à l'arrivée dans les quatre villages concernés pour l'orientation. Cette technique a permis aux chercheurs de participer activement avec les villageois, tout en respectant l'objectif de l'étude (Franfort & Nachimias 1997) Ceci aurait pousser des répondants q fournir des informations et opinions honnête (Kajembe & Luoga 1996)

3.2 Données écologiques

Les données écologiques de la zone d'étude ont été recueillies. Le sol de la propriété est mince et le plus souvent faite de sable mal aéré. Il est plus adapté pour le gazon et quelques arbustes souvent brûlés pour le pâturage (photos ci-dessous) L'indice de diversité des arbres aurait pu être mesurée par l'indice de Shannon-Wiener (qui compte tenu du temps et des moyens n'était pas possible). NB Il aurait été très faible a cause de la gestion actuelle et les préoccupation de l'université.





Image 3.2 Des photos du lieu d'étude décrivant le sol et la végétation actuelle vu la gestion de l'UCC

Compte tenu de la composition pédologique et de l'interférence humaine active, la végétation se compose principalement des herbes, des arbustes qui sont brûlés de manière récurrente comme pâturages. Les espèces comprennent principalement des acacias tropicales, des palmiers, quelques pruniers dispersés dans les zones pâturables qui sont loin des bords rugueux et pierreux des rivières où il y a une très grande diversité d'espèces d'arbres tropicaux voir les photos ci-dessous

4.0 Analyse des données

Les données recueillies ont été analysées à partir de deux perspectives. Les perspectives socio-économiques et écologiques:

L'analyse des données socio-économiques

Les données recueillies ont été analysées qualitativement et quantitativement en mettant l'accent sur la simplicité pour atteindre l'objectif de l'étude.

Qualitativement, la catégorisation a été faite. Cette technique consiste à former des groupes qui étaient à la fois inclusive et exclusive pour évaluer les perceptions et les réponses des personnes interrogées. A la fin de cette étude, la technique d'analyse de contenu (TAC) (technique utilisée pour analyser le contenu symbolique de toute communication avec le but de le réduire aux catégories convenant à un objectif de recherche défini) a été

utilisé (Singleton et al 1993) Pour différencier la fonction évident et caché , cette technique (TAC) a été complétée par la technique analyse structurelle - fonctionnelle qui évalue la façon dont les faits se relatent dans un contexte social vis-à- vis un environnement donné.

Les techniques de statistiques comme la moyenne, la médiane, l'étendue, la variance, les fréquences de la gamme et des pourcentages à partir de Microsoft Excel 2007 ont été utilisées pour l'analyse quantitative.

4.2 Analyse des données écologiques

Ceteris paribus, les données écologiques aurait été analysé en utilisant des espèces d'arbres diversité, l'abondance et la distribution. L'indice de valeur importante (IVI) aurait été utile pour cette analyse. De l'observation sur le terrain, il n'y avait aucune espèce d'arbre avec une fréquence relative particulier, dominance relative ou l'abondance relative, sauf pour les zones proches des bords de la rivière impossibles à brûler et faire paître où la diversité des espèces était très élevé.

5.0 Résultats

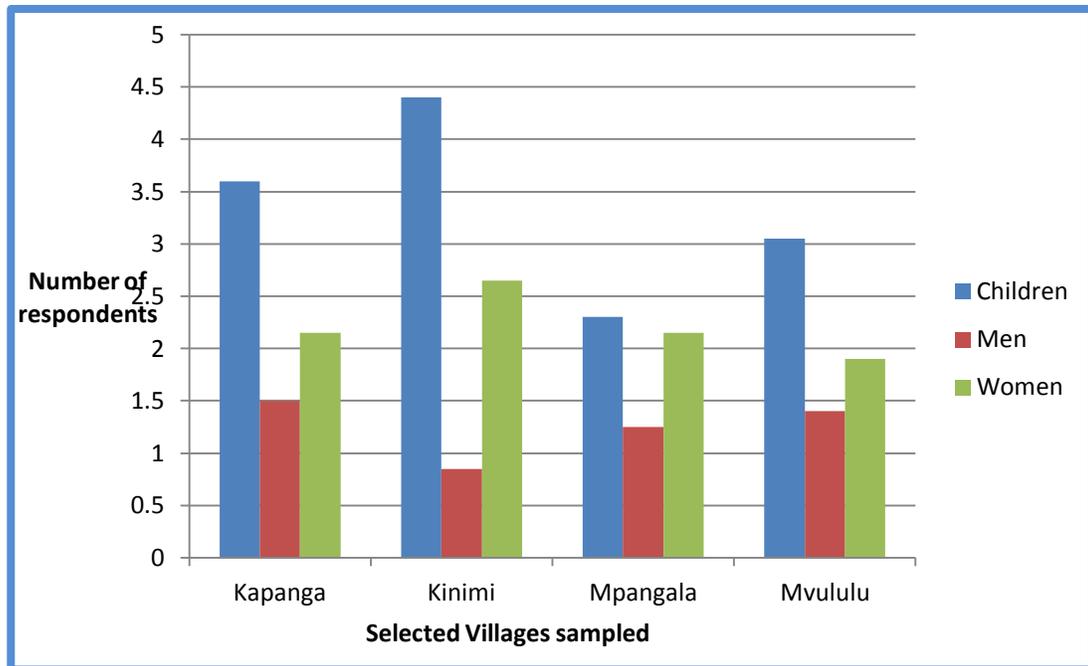
Les résultats de cette étude ont été présentés sur deux bases: socio-économiques et l'écologique. Les résultats socio -économiques seront présentés tandis que les résultats écologiques seront mentionné comme l'objet de cette étude a été principalement centrée sur l'impact socio - économique du système foncier actuel.

5.1 Résultats basés sur les aspects socio-économiques

5.1.1 La composition des ménages et l'implication

Les répondants étaient tout à fait représentatif des deux sexes . Familles dirigés par des hommes étaient dominantes dans les familles d'âge moyennes (des couple entre les 35-55 ans). Cela était compréhensible à cause du système patriarcal de la vie. Inversement et tout a fait intéressant il y avait beaucoup moins de familles dirigés par des hommes de 65 ans (ils étaient pour la plupart veuves laissées à assumer les responsabilités de la famille) . Tous les foyers dirigés par une femme avant cet âge sont en grande partie en raison de divorce, de séparation ou de l'absence complète d'un mari. Globalement dans les quatre villages de Kinimi Kapanga Mpangala et Mvululu, l'écart entre les répondants masculins et féminins s'est élargi

entre Mpangala - Kinimi et Mvululu - Kapanga menant à des conclusions qu'il y avait plus de femmes à proximité de la zone d'étude. Voir image



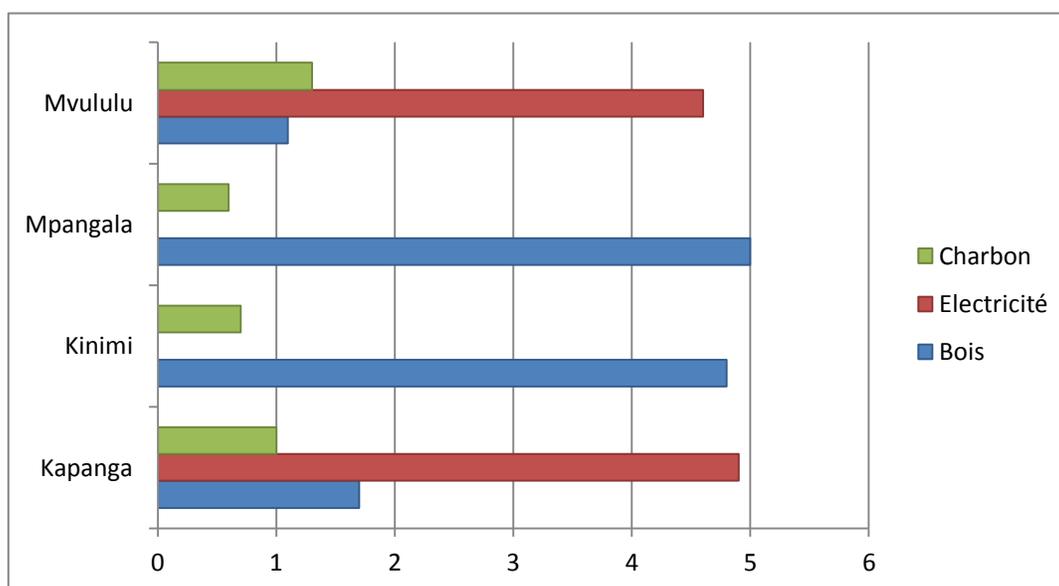
Le graphique ci-dessus donne un aperçu sur l'interaction socio-économique dans et autour de Kasangulu et est le reflet de la plupart de la RDC. Cela montre aussi qu'il y a une différence de dépendance sur des ressources naturelles en fonction de la composition par sexe. L'expérience a montré que les ménages dirigés par les femmes sont généralement plus dépendants des sources de ressources naturelles ([Shackleton & Shackleton 2008](#)) tandis qu'une série d'études généralement dans les régions tropicales montrent que les plus ménages sont plus directement dépendantes de la nature pour leur subsistance et de la trésorerie ([Campbell et 1997](#))

Sommairement, les données socio-économiques ont révélé que moyennement, un ménage était composé de 5 personnes et plus souvent comprenait des personnes apparentées vivant ensemble, pour diverses raisons (divorce, séparation maladie, etc.) Il y avait des différences significatives dans la composition des ménages que vous allez des deux villages proches de la parcelle (Kinimi & Mpangala) et ceux à 10km. Ceux proches du terrain étaient généralement plus petits et immédiat alors que ceux qui sont loin étaient plus nombreux et diversifié. La plupart des ménages étaient des propriétaires des petits lopins de terrain. Compte tenu

du régime foncier actuel et des projections futures (naissances taux) des disputes et pressions foncières seront inévitables.

5.1.2 Des besoins énergétiques des ménages

L'étude a révélé une dépendance totale sur le bois de chauffage et charbon de bois de la zone d'étude par les plus proches du terrain. Dans les ménages dans les villages de Mpangala et Kinimi, tous les répondants (100%) ont indiqué que le bois de chauffage a été la principale source d'énergie pour la cuisson et le fumage de la viande chassée. Juste un tout petit peu des ménages utilisent des lampes à kérosène pour l'éclairage indiquant ainsi une certaine dépendance désespéré du bois étant donné que le régime foncier actuel et les facteurs économiques les empêchent de posséder suffisamment de terres pour cultiver et ramasser du bois. Voir image ci-dessous

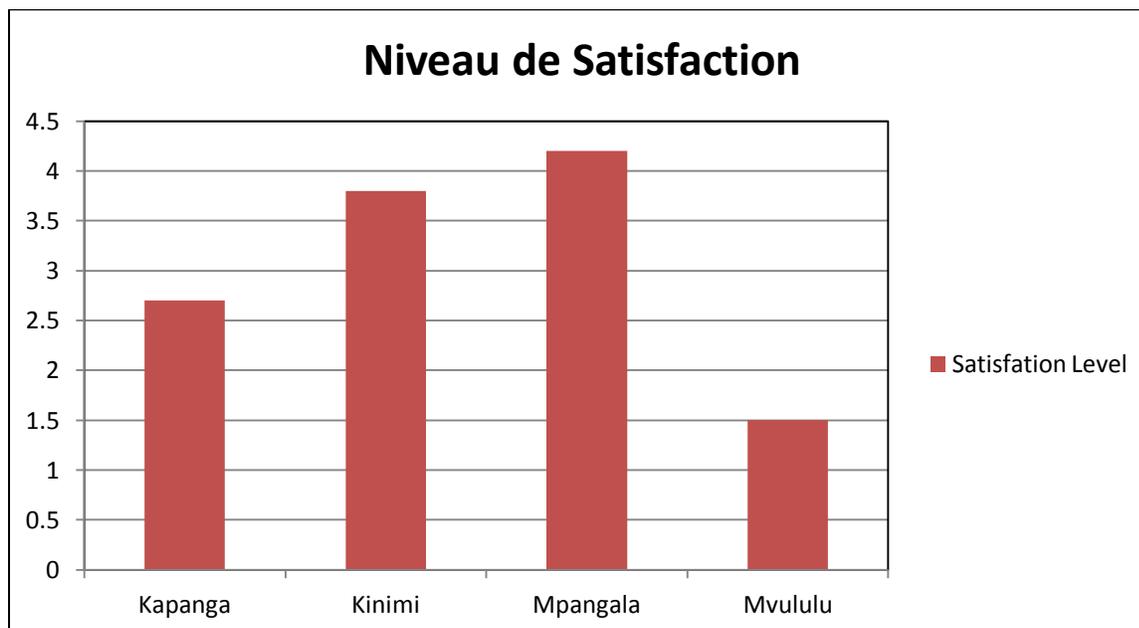


Dans les villages, un peu loin de la zone d'étude Mvululu et Kapanga, les répondants ont indiqué une plus grande dépendance à l'électricité pour l'énergie domestique. La raison pour cela semble être la tarification forfaitaire de la société d'électricité (il n'y a pas de compteurs pour mesurer combien un ménage consomme le mois). La tarification est faite arbitrairement par l'observation du type de maison et des appareils électriques présents. Ce système selon les répondants aurait amené des

utilisateurs à cacher des équipement électrique lors de l'abonnement. Cela a rendu relativement moins cher à utiliser l'électricité pour les besoins du ménage que du bois de chauffage ou du charbon. Un certain nombre de ménages toutefois utiliser toujours du bois de feu et charbon de bois quand il n'y a pas l'électricité ou pour la préparation des repas particuliers comme les poissons grillés et viandes grillées.

5.1.3 Réaction des Communautés envers une IPDF

Cette étude a révélé des résultats mitigés quant à la réaction de la communauté envers une IDFP. Dans l'ensemble, malgré le scepticisme, les gens ont accueilli favorablement l'idée d'une gestion participative des forêts compte tenu des enjeux mutuellement bénéfiques mentionnés. La satisfaction été plus élevé dans les villages les plus proches de la zone l'étude. La raison de cette grande satisfaction a été la dépendance des ménages sur les sources naturelles pour satisfaire leurs besoins. Voir fig 5.1.3



Graphique 5.1.4 Le niveau de satisfaction des répondants à l'initiative de DPF

Outre produits aux ménages vus le régime actuel

La zone d'étude en dépit de son système foncier actuel offre encore des avantages outre que le bois aux habitants des environs. Des biens et services environnementaux ont été reconnus par le plus grand nombre (85%) des personnes interrogées dans Kinimi et Mpangala. Les biens comprenaient les plantes médicinales, les champignons et la chasse. Les plantes médicinales sont vendues soit aux herboristes traditionnels ou utilisés pour l'automédication. Ceci indique des gains importants au niveau individuel, familial et communautaire si le système actuel de la propriété foncière pourrait être modifié et les droits des utilisateurs coutumiers légalement reconnu ou maintenu.

5.1.5 Les retombés financière vu le régime actuel

Les ménages de cette étude ont indiqué des activités génératrices des fonds malgré le régime actuel. La grande majorité des ménages de Kinimi et Mpangala ont indiqué la vente de bois de feu et charbon de bois pour compléter les revenus.. voir fig

Il y avait peu ou pas d'informations sur les revenus et les bénéfices tirés de cette activité. Cela s'explique en partie parce que l'analphabétisme (plus de 96%) des personnes interrogées dans Mpangala et Kinimi n'ont pas été à l'école. L'autre raison est que l'argent est dépensé immédiatement pour les besoins domestiques comme le sel, savon, cigarettes, le même jour dans le même marché.





Images 5.1.6 *Les procédures de transformation et de transport de charbon du site jusqu'au marché.*

Sommairement à partir des résultats, les avantages de ce développement forestier proposé et gestion supposant changement de régime foncier peuvent être regroupées en environnement, social, économique et politique.

5.1.6 Des avantages environnementaux

Les observations de terrain et les répondants ont indiqué une détérioration générale et systématique de l'écologie de la zone d'étude grâce à la gestion actuelle légitimée par le mandat foncier actuel. La transformation rapide de la zone d'étude dans les pâturages pour le pâturage par le brûlage récurrent a augmenté l'érosion des sols à cause de la fracturation et l'affaiblissement de la couche supérieure du sol par le feu et les sabots des bovins. Cette combinaison a conduit à des sols pauvres et les personnes interrogées estiment que le développement participatif des forêts et de la gestion pourraient renverser cette tendance. La récupération des terres dégradées en raison de l'augmentation d'une couverture forestière aurait des effets catalytiques sur la fertilité, l'eau et le climat.

5.1.7 Des avantages socio-économiques et politiques

Il y avait un consensus général qu'une telle initiative donnerait des retombés économique aux ménages aux niveaux individuel, village et communautaire. Le gouvernement local reçoit des paiements pour la récolte commerciale de bois de chauffage et la vente de charbon de bois.

Socio-politiquement, le développement proposé améliora le niveau de collaboration entre les acteurs politiques au niveau du gouvernement et des villages. Elle renforcera certainement la confiance dans un système politique largement méfié par les populations locales.

6.0 Discussion

Les résultats prometteurs pour une gestion participative forestière à Kasangulu seraient examinés en fonction des facteurs qui, directement ou indirectement influence des investissements ou les initiatives liés à la terre. Cette partie de la thèses comprendra mais ne limitera pas au, régime foncier coutumier en RDC, justification et l'équité du régime actuel et l'implication des régime foncier ambigu sur les investissements, les efforts déployés pour changer le régime actuel.

6.1 Le droit foncier coutumier en RD Congo

Les terres en RD Congo ont été habituellement administrée (propriété et transférées) de façon coutumière avant l'avènement de la colonisation (Vlassenroot et Huggins 2005). Mais à l'époque coloniale, ce régime a été méprisé et les droits annulés. Cela a continué pendant et après l'indépendance. Le mandat actuel reflète en grande partie la loi Bakajika de 1967 et le droit foncier de 1973 loi n ° 73-021 (Counsell 2006) Cette loi telle que modifiée, prévoit que toutes les terres sont la propriété de l'état Congolais, sous réserve des droits d'utilisation accordés en concession par l'état. La loi reconnaît le droit coutumier pour gouverner des droits d'usage sur les terres non affectées dans les zones rurales (Reynolds & Flores 2008; GRDC 2007)

Conscient de la très longue période d'habitation humaine, la composition diversifiée ethnique des habitants actuels, le réseau dense et complexe des régimes traditionnelle et de l'utilisation des ressources forestières sur la majeure partie du pays, le droit foncier de 1973 et le Code forestier de 2002 reconnaissent les droits d'usage coutumiers (Alden Wiley 2002) Mais leurs nature dépendent de la communauté en question. Les droits d'utilisation varient comme on va des Bantous agriculteurs au différents chasseurs-cueilleurs «pygmées». Par exemple, dans les territoires des « groupes de chasseurs-cueilleurs où les« droits d'accès »peuvent être exercés peut dépendre des lignées familiales et des individus spécifiques (Malele 2007) Dans l'exemple de Kasangulu, l'acquisition du terrain a été soumis à la consultation et à la rémunération des chefs précédent. Le droit foncier de 1973 telle que modifiée par la suite a accordé à l'UCC le droit de concession en perpétuité ou concession perpétuelle. Les droits des utilisateurs et d'accès devait être régie par les coutumes de la région. Il est à noter que les litiges concernant les limites réelles de la terre et les droits d'accès des utilisateurs sont très fréquents dont la plupart sont réglées au niveau des chefs locaux et très rarement à la magistrature. Par conséquent, malgré la nationalisation de toutes les terres et l'introduction d'une législation formelle régissant les droits d'utilisation des terres, dans la pratique, un pourcentage important des terres en RDC (certains estiment que jusqu'à 97 %) reste soumis au droit coutumier. Les autorités traditionnelles telles que les chefs continuent à gérer des terres pour le compte des collectivités locales dans des nombreux domaines, souvent en collaboration avec les responsables gouvernementaux. Avec l'évolution, des multiples couches de droits sur des domaines spécifiques de la terre et de la forêt sont fréquents. Par exemple, les communautés agricoles bantoues (y compris Kasangulu) reconnaissent les droits de l'accès coutumier aux territoires fixes qui s'étendent 5-10 kilomètres de villages. Les droits d'accès à d'autres ressources naturelles, comme le gibier et le poisson, pourraient se prolonger davantage (Zongwe et al. 2009)

6.2 Raison d'être et l'équité du régime foncier actuel en RD Congo

Pour mieux comprendre le régime foncier de la actuel de la RD Congo ou son fondement, il est important d'enquêter sur ces raisons d'être. Le raisonnement derrière le régime foncier actuel est la sécurité nationale que

la plupart, sinon tous les conflits de la RD Congo sont soit causé ou exacerbé par le contrôle de ses ressources, notamment foncières (Leisz 1998) Des conflits sur la terre et ses ressources sont à l'origine de la guerre de six ans (1996-2001) qui aurait coûté quatre millions des vies (Beke & Dirk 1994) C'est pourquoi les questions relatives à la révision du régime foncier ont toujours été considérées avec une certaine réticence conduisant à des inégalités et des injustices constatées à Kasangulu. Cela s'est traduit par la négligence des besoins des pauvres dont les moyens d'existence dépendent souvent de sources naturelles. Prenons l'exemple de Kasangulu, où plus de 85 % des besoins des habitants de Kinimi et Mpangala sont directement ou indirectement dépendante du terrain dont la propriété (été autrefois la leurs) appartient maintenant à l' UCC et dont les utilisateurs et les droits d'accès ne sont pas claires, définies et dans certains cas sont affirmé inexistantes, où la gestion actuelle est contre-productive écologiquement et socialement mais ne peuvent être contestées parce que la loi formelle de 1973-021 reconnaît et légitime les actions du propriétaire. De tels exemples et plusieurs autres en RD Congo soulèvent la question de savoir si le régime foncier en générale et le droit de propriété des terres malgré ses efforts pour maintenir la sécurité nationale et de la souveraineté est équitable?

Dans le cas de Kasangulu, il est clairement injuste et nécessite des modifications structurelles et fonctionnelles pour atteindre les objectifs souhaités, qui sont la réduction de la pauvreté à travers amélioration de la vie et les moyens de subsistance de la population locale. Le régime foncier actuel dans le cas de Kasangulu a simplement instauré l'UCC comme le propriétaire incontesté des 420 hectares, sans égard pour ceux dont une fois dépendaient et dépend toujours pour leurs besoins. Ceci signifie également que le régime actuel soutient la gestion actuelle qui est écologiquement et socialement hostile.

6.3 Les dangers du régime foncier incertain ou contesté

Contrairement à l'Europe et l'Amérique du nord où les zones d'investissement peuvent être cartographiés avec une prévisibilité et à faible risque, on ne peut pas en dire autant de la RDC et en fait la plupart des pays en voie de développement. Les régimes foncières sont tels que les gens souvent comprennent leurs droits de propriété, sans référence à une structure juridique (CICR 2012: Projet Munden 2012) Il existe différents

risques quantifiables et non quantifiables des droits fonciers ambigus à tout investissement, par exemple un développement forestier participatif à Kasangulu. Histoire et même l'économie est jonchée des exemples de sociétés dont des disputes foncières ont affecté leur cote de crédit, entraînant des pertes financières dues au retard, mis en danger l'avenir de l'entreprise, et a perdu son statut moral. Les fonciers litigieux ne sont pas juste des externalités, les risques sont multiples et pourraient être importants ou catastrophiques ([Projet Munden 2012](#)) Donc, en commettant temps, d'efforts et d'argent dans un projet de développement participatif des forêts à Kasangulu, il est important de noter que d'un malentendu sur régime foncière constitue un très grand défi pour atteindre les objectifs.

Des questions de droit foncier ont été à l'origine de ou au centre des nombreux conflits autour de l'Afrique avec la RD Congo comme un très bon exemple. Bien que plus fréquent dans la partie orientale de ce vaste pays (densément peuplée et ethniquement hétérogène), la croissance démographique et la pauvreté vont entraîner des contestations foncières féroces ([Reyntjens 2009](#)) La concurrence foncière est intimement liée à des conflits violents et constitue en même temps la cause ou racine, facteur et une conséquence des guerres et de la souffrance humaine. Pour la grande majorité de la population rurale, l'accès à la terre est la condition primordiale de subsistance. Souvent, le même lopin de terre est revendiquée par les différentes parties, mais le pluralisme juridique entrave la détermination sans ambiguïté le propriétaire légitime. En supposant que la question de la terre est l'une des causes fondamentales de l'épidémie et la perpétuation des conflits violents en République démocratique du Congo, la solution des conflits fonciers constitue toujours un élément crucial pour la consolidation de la paix et doit donc être abordée avec prudence. Une autre question importante soulevée dans la détermination des propriétaires légitimes d'un morceau de terre reste le danger de la conversion en propriété privée des terres précédemment utilisées sur une base commune. Par conséquent, loin d'être simplement une externalité en termes d'affaires, les questions entourent la terre et même la jouissance des ressources ont été à l'origine ou au centre de beaucoup de conflits dans le monde avec la RD Congo étant un bon exemple

6.4 Les efforts actuels en RD Congo gouvernement

Sous la pression considérable de la part de ses partenaires internationaux (notamment la Banque mondiale) et les donateurs, le gouvernement de la RD Congo a pris des mesures considérables pour réformer le droit de la propriété de 1973 à 2021. Il y a cependant une grande réticence de la part du gouvernement pour affronter ouvertement les implications de la Loi sur la propriété de 1973-2021 telle que modifiée par la suite. Dans le domaine de la foresterie, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en place du Code forestier de 2002 qui malgré la nationalisation de toutes les forêts de la République démocratique du Congo ([GDRC 2002](#)) prévoit trois catégories de gestion des forêts pour la production, la conservation et réserves nationales. Le Code forestier de 2002 reconnaît également aux indigènes les droits d'usage pour les forêts mais ne précise pas ces droits ou les processus de certification et de gestion des forêts communautaires.

En dépit de ces initiatives par le gouvernement, les critiques soulignent encore la réticence globale du gouvernement pour plusieurs raisons de lancer une révision complète à grande échelle du droit foncier, code forestier et des droits de propriété. C'est peut-être parce que les décideurs concernés sont en accord avec les sentiments suivants, exprimés par Brown

« La réforme agraire dans un tel contexte (terres gérées largement et souvent encore en surplus relative) a rarement été pour le bénéfice des communautés locales, en particulier les pauvres. Compte tenu des circonstances qui prévalent au sein de la sous-région, même un gouvernement réformiste pourrait être pardonné pour avoir hésité à prendre un tel programme audacieux" ([Brown et al, 2003, 2](#))

6.5 Une analyse AFOM conceptuel pour le projet proposé à Kasangulu

Dans le but d'élucider, une analyse AFOM ([A. Humphrey 2005](#)) a été utilisée dans l'organisation des informations et de présenter des solutions. Cette partie de l'étude illustre les différentes Avantages, Faiblesses, Opportunités et Menaces à la gestion participative des forêts à Kasangulu supposant le régime actuel. Il est raisonnable de supposer que les effets seraient les mêmes si l'on considérait un changement de régime. Les points forts de cette initiative seraient inclure le contrôle de l'érosion, prévenir les émissions de

dioxyde de carbone, à savoir fournir de l'énergie du bois de chauffage, des champignons et des herbes médicinales, de l'emploi et des crédits de carbone négociables Voyez image ci-dessous

FIG 6.5

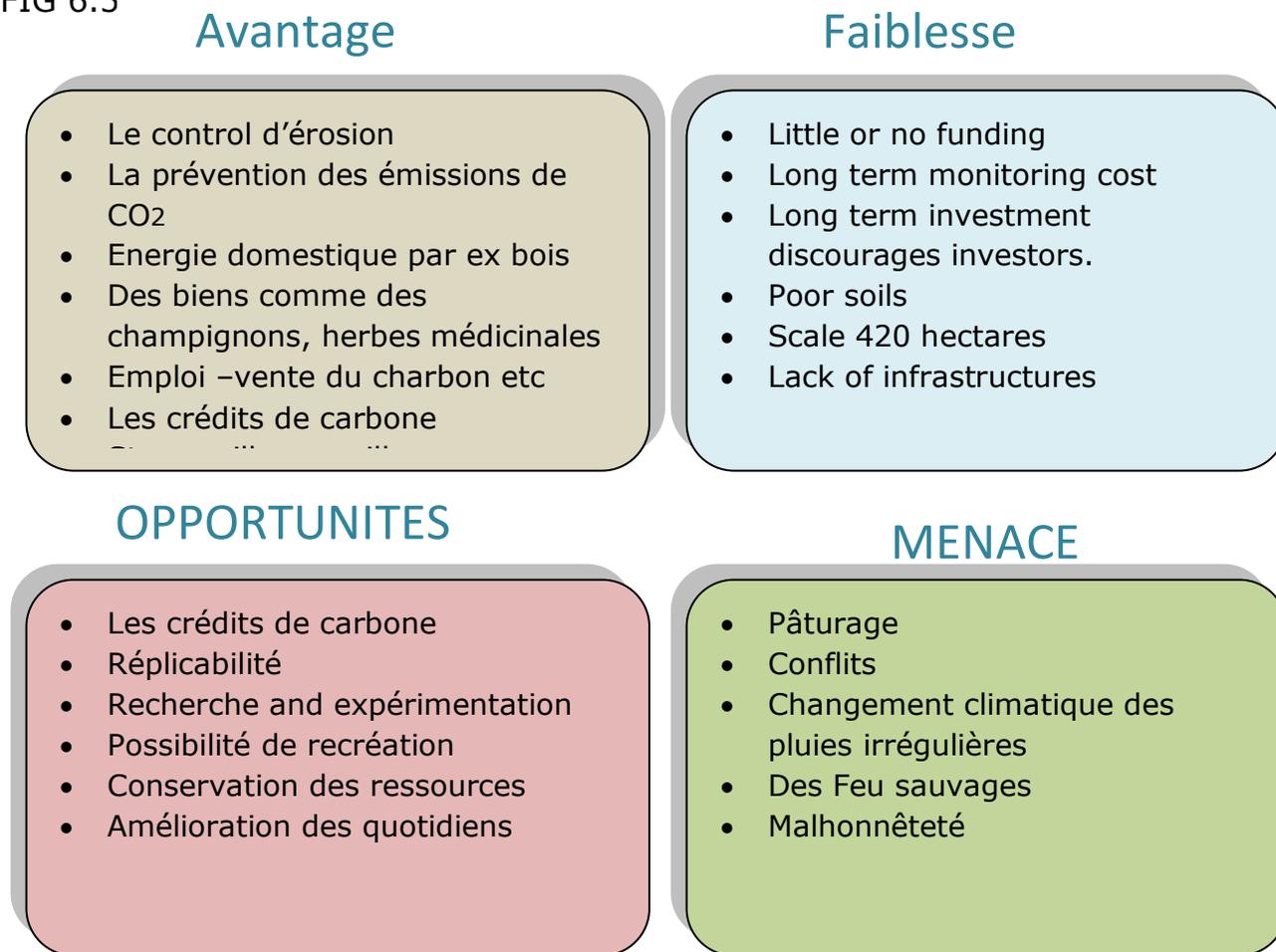


Image 6.5 Un AFOM conceptuel indiquant des Avantages, Menaces, Opportunités et les faiblesses de l'initiative.

Un tel développement aurait des effets positifs sur l'écologie (érosion, la diversité des espèces d'arbres, bois résilience) de la région compte tenu de sa dégradation grâce à la gestion précédente. Cette étude a révélée qu'un plan d'aménagement forestier méticuleusement planifié en mettant l'accent sur la participation de tous les acteurs concernés (UCC, de la population et le gouvernement local du district), fournirait plus particulièrement aux habitants de la région la possibilité de prendre le contrôle direct sur leurs ressources pour des avantages mutuels qui concourt avec l'accord global de transfert des ressources locales vers les collectivités locales (OMF 2003)

L'étude a également révélée qu'un tel plan si elle devait être possible améliorerait considérablement la relation entre l'UCC et les gens autour de Kasangulu qui leurs perçoivent comme gourmand, manipulatrice et les accusent d'avoir manipuler dans le processus d'acquisition du terrain en question. En outre la plupart des personnes interrogées associent cette initiative participative d'aménagement forestier avec contrôle de l'érosion et l'amélioration du cycle hydrologique.

Malgré ces avantages, la plus grande menace ou obstacle à cette initiative provient de l'UCC même. L'UCC - de loin l'acteur le plus important dans ce projet a un plan sensiblement différent. Le terrain avait été initialement acquis en 1993 pour servir à la fois de centre de recherche pour les étudiants des départements de l'agronomie et de médecine vétérinaire. Au cours des années, le nombre de bovins a augmenté de quelques troupeaux à 140 aujourd'hui. L'université dans sa quête d'auto -finance défavorise toute activité dite longue terme et de faibles rendements. Techniquement, à 120 troupeaux de bovins, l'UBT (unité bétail terrain) (USDA 2003) ne permet pas à consacrer plus de 100 hectares à n'importe quelle autre activité.

6.6 Durabilité et la reproductibilité

Le plus grand obstacle à cette initiative reste à la rendre à la fois écologiquement et socio- culturellement bénéfique pour toutes les parties prenantes. Bien que, cette initiative a été favorisée en réponse aux préoccupations de conservation par de nombreuses institutions et gouvernements (Wiley & Dewees 2001), il ya de sérieuses préoccupations quant à savoir si les populations locales dans des contextes différents peuvent réellement bénéficier de droits à planifier et gérer conjointement les ressources pour la conservation (Murombedzi 2000). Il est intéressant de noter que, ces droits sont faciles à mettre en texte, mais leurs mise en œuvre sur le terrain est conditionnée par des différentes forces dans des différents lieux (Lund & Treue 2008). Le succès d'une telle initiative et sa replicabilité dépendent d'une multitude des facteurs: le régime foncier étant juste un. La menace toujours présente d'une épidémie en RDC est de loin le facteur le plus dissuasif. La réussite de cette initiative pourrait servir d'exemple pour l'émulation dans les pays à régimes fonciers indéfinis, imprécis et ambigu similaires où il ya aussi de sérieuses préoccupations quant à savoir si les populations locales dans des contextes différents

peuvent réellement bénéficier de droits à planifier et gérer conjointement les ressources pour la conservation.

Conclusion et recommandations

Conclusion

Dans l'effort de combattre la diminution globale des ressources forestières et naturelle, des nombreux outils de gestion ou modèles ont été proposés et expérimentés dans divers endroits à travers le monde. Il est cependant important de noter que chaque cas est spécifique (géographiquement, culturellement différent) Cette reconnaissance permet d'éviter le risque de généralisation (le modèle qui a vu le copier-coller des plans d'une partie du monde à l'autre sans prendre conscience des enjeux socio- culturelles et politiques différente) Le régime foncier en RD Congo a traverser plusieurs phases qui ont orchestré un système plutôt chaotique des droits fonciers floues, non identifiés et très complexe. Historiquement, pour des raisons de souveraineté et la sécurité nationale, la propriété privée a été interdite. Un système qui a duré tout au long avant et après l'indépendance jusqu'aujourd'hui surplombant le système foncier coutumier qui a précédé l'actuel système moderne régie par le droit foncier et la propriété générale de 1973 (loi no.73 -021) telle que modifiée ultérieurement qui, bien que reconnais le régime foncier coutumier, n'as pas fixer le cadre nécessaire pour leur mise en œuvre. Il est donc important de noter que, malgré l'évidence des nombreux mérites d'une telle initiative à Kasangulu comme démontré par cette étude (écologique, économique, sociopolitique), ils ne peuvent être atteints que si une partie substantielle ou la totalité du droit foncier général de 1973 sont révisés. Malgré les enjeux la juridiction actuelle a accordé le plein de la propriété et la gestion des 420 hectares de terres à Kasangulu à l'Université catholique du Congo avec un mépris total pour le cadre socioculturel dans lequel ce pays existait avant la naissance d'un état. Malgré la gestion contre-productif actuelle (qui a vu la compensation complète des terres autrefois boisées par brûlis pour les pâturages, l'érosion incalculable des sols, la perte de biodiversité, les émissions massives de dioxyde de carbone, baisse de la production alimentaire et les nombreuses conséquences sur les moyens de subsistance de ceux qui dépendait autrefois de ces terres), les objections sont contrariés par le fait que la loi reconnaît officiellement l' UCC comme le propriétaire légitime de cette parcelle. Alors, pour qu'une telle initiative développement participatif puisse réussir à inverser ces effets négatifs de la gestion actuelle, le régime foncier devrait être révisé de manière à ne pas seulement reconnaître les droits d'accès des utilisateurs habituels et des sanctions pour des dérogations.

Recommandations

Cette étude a mis en évidence les différents bienfaits d'une initiative participative de gestion des 420 hectares à Kasangulu (écologique, sociale, économique et culturelle, politique) : Cette partie de l'étude suggère des points de recommandations qui pourraient être prises pour que cette initiative soit couronnée de succès.

- Reconnaître la dépendance de la population locale sur cette terre
- La compréhension que les droits des utilisateurs et l'accès coutumiers sont antérieurs à la loi foncière générale de 1973
- La création de forums de discussion pour évaluer les besoins des parties prenantes
- L'éducation des populations locales
- Des dispositions légales de saisie pour non-respect
- La communication et la coopération entre les parties prenantes
- Amélioration des routes.

Toutes ces recommandations sont importantes pour le succès de cette initiative étant donné l'importance des écosystèmes non dégradés à fournir des biens et services de valeur ([Walters 2008](#))

References

Agawal & Yadama 1997 *How do local institutions mediate market and population pressures on resources?* Forest Panchayats in Kumaon India. *Development and Change* 28 (3) 435-465

Alain Huart, Malembe Simplex, Paluku Mivimba (2013) : *Droit foncier des communautés locales en R.D.C (2/5) Les lois congolaises, l'apport international pour lutter contre l'accaparement des terres, et défendre les droits des communautés locales.*
Alliance AGRICONGO, SOS FAIM, J & D, F-EPCJ-A4.6-E1.2-N4-S1.5-2

Albert Humphrey (2005). "*SWOT Analysis for Management Consulting*". SRI Alumni Newsletter (SRI International)

Alden Wily, Liz (2002) *Participatory forest management in Africa. An overview of progress and issues Presented at: Second international workshop on participatory forestry in Africa. Defining the way forward: sustainable livelihoods and sustainable forest management through participatory forestry.* Arusha (Tanzania), 18-22 Feb 2002.

Alden Wily, Liz (2006) *Land Rights Reform and Governance in Africa: How to make it work in the 21st Century?* New York: UNDP

Barume, Albert Kwokwo (2003) *Le nouveau code forestier congolais et les droits des communautés des forêts* London: Rain-forest Foundation.

Beke, Dirk (1994) Land-law in Belgian Central Africa. In: *Our Laws, Their Lands: Land laws and land use in modern colonial societies.* Ed: de Moor, Jaap and Rothermund, Dietmar. Munster, Hamburg: Lit

Brausch, George (1961) *Belgian administration in the Congo.* Oxford: Oxford University Press.

Brown, David., Vabi, Michael B. and Nkwinkwa, Robert. (2003). *Governance Reform in the Forest Sector: A Role for Community Forestry?* Paper prepared for the XII World Forestry Congress: Quebec City, Canada, September 2003.

Campbell BM, Luckert M Scoones (1997) *Local level valuation of savanna resources: the case study DR Congo:* *Economic Botany* (51) 57-77

CIA (Central Intelligence Agency (2013). "*Congo, Democratic Republic of the*". *The World Factbook.* Langley, Virginia: Central Intelligence Agency. Retrieved 14 September 2013

Colchester, Marcus., Jackson, Dorothy., Kenrick, Justin. (1998) Forest Peoples of the Congo Basin: past exploitation, present threats and future prospects. In: *The Congo Basin: Human and Natural Resources,* Ed. C. Besselink and P. Sips, 53-63. Amsterdam, the Netherlands: IUCN.

Colchester, Marcus with Marco Boscolo, Arnaldo Contreras-Hermosilla, Filippo Del Gatto, Jessica Dempsey, Guillaume Lescuyer, Krystof Obidzinski, Denis Pommier, Michael Richards, Sulaiman N. Sembiring, Luca Tacconi, Maria Teresa Vargas Rios & Adrian Wells (2006) *Justice in the Forest: Rural livelihoods and forest law enforcement. Forest Perspectives 3*. Bogor: CIFOR

Counsell Simon (2006). *Forest Governance in the Democratic Republic of Congo: An NGO Perspective*. Utrecht: FERN.

Couillard, Valérie., Gilbert, Jérémie., Kenrick, Justin and Kidd, Christopher. (2009) *Land rights and the forest peoples of Africa: Historical, legal and anthropological perspectives*. Moreton-in-Marsh: Forest Peoples Programme

Coutsoukis, Photius. (1993) *Democratic Republic of the Congo: National Land Law System*. http://www.photius.com/countries/cpngo_democratic_republic_of_the/economy/congo_democratic (vu le16-07-2013)

Doumbe-Billé, Stephane. (2004) *Le droit forestier en afrique centrale et occidentale*. Legal Papers Online 41 FAO, Rome. www.fao.org/legal/prs-ol/lpo41.pdf (vu le 23-09-2013)

Egon Glesinger Director, Forestry and Forest Products Division, FAO Fifth World Forestry Congress, 1960

Ellsworth, Lynn (2004) *A Place in the World: A Review of the Global Debate on Tenure Security*. New York: Ford Foundation.

FAO. 2009 Forestry Country Profile, DR Congo...
<http://www.fao.org/countryprofiles/index.asp?lang=en&iso3=COD> (vu le25-09 2013).

Frankfort & Nichimias (1997 ‘‘Research methods in the social science’’ 5th Edition St.Martins Press New York USA

Forest Trends (2002) *Strategies for strengthening community property rights over forests: Lessons and opportunities for practitioners*. Washington DC: Forest Trends.

GODRC *Government of the Democratic Republic of the Congo* (www.grdc.gov.cd)

Greenpeace (2007) *Forest reform in the DRC: how the World Bank is failing to learn the lessons from Cameroon*. Amsterdam: Greenpeace.

Kajembe G.C & Luoga E.J (1996) *Socio economic aspects to tree farming in Njombe District Consultancy Report for Conservation*. Sokroie University of Agriculture. Morogoro Tanzania

Leisz, Steve (1998) *Zaire: Country Profile*. In *Country Profiles of Land Tenure: Africa, 1996*. Land Tenure Center Research Paper No. 130, ed. John Bruce, 131–136. Madison: Land Tenure Center.

Lund J & Treue T (2008) *Are we getting there? Evidences of the decentralized forest management from Tanzania's miombo woodlands*. *World Development* 36 (12) 2780-2800

MFF (2003) *Le Ministere de la forest et de la faune (Congolese Ministry of Forest and Wildlife)* Gazette Officielle 213-405 Kinshasa

Munden Project LLC, 2012 CICR Center for International Conflict Resolution.

Murombedzi Jonathan (2000) *Committees rights and cost and benefits: The question of natural resource stewardship community and benefits in Zimbabwe's CAMPFIRE Programme*. Oxford England

Musafiri & Prosper Nobirabo . (2008) *The Dispossession of Indigenous Land Rights in the DRC: A History and Future Prospects. Land Rights and the Forest Peoples of Africa: historical, legal and anthropological perspectives*, Issue No. 3. Morton-in-Marsh, UK: Forest Peoples Programme.

Nobirabo Musafiri, Prosper (2009). *The Dispossession of Indigenous Land Rights in the DRC: A History and Future Prospects*. Moreton-in-Marsh: Forest Peoples Programme. OSFAC

Malele Mbala, Sebastien. (2007). *Intégrer les questions de genre dans le secteur forestier en Afrique. République Democratique du Congo Rome : FAO.*

Peter V. Potapov, Svetlana A. Turubanova, et al (2010) ‘ ‘Quantifying forest cover loss in Democratic Republic of the Congo, 2000–2010, with Landsat ETM + data’ ’ *Remote Sensing of Environment, Volume 122, July 2012, Pages 106-116* USDA 2003

Reyntjens, F. (2009) *The Great African War*. New York: Cambridge University Press.

Reynolds, Thomas H & Arturo A. Flores (2008). *The Democratic Republic of the Congo... Foreign Law Guide*. <http://www.foreignlawguide.com> {accessed 17-09-2013}

Shackleton CM Shackleton S.E (2006) *Household wealth status and natural resource use in the Kat River Valley South Africa: Ecological Economics* (57) 307-317

Singleton RA, Staitis , BC, Staitis MM (1993) *Approaches to social science research* 2nd edition. Oxford University Press UK 572pp

Vlassenroot, Koen & Chris Huggins (2008) *Land, Migration, and Conflict in Eastern DR Congo. African Center for Technology Studies: Eco-Conflicts* 3 (4), October.

Vlassenroot, Koen and Chris Huggins (2004). *Land, Migration, and Conflict in Eastern DR Congo. African Center for Technology Studies: Eco-Conflicts* 3 <http://www.issafrica.org/pubs/Books/GroundUp/4Land.pdf> (accessed 13-09- 2013).

Vlassenroot, Koen and Chris Huggins. 2005. Land, Migration and Conflict in DRC. In *From the Ground Up: Land Rights, Conflict and Peace in Sub-Saharan Africa* (Part Two: Land Reform), eds. Chris Huggins and Jenny Clover. Nairobi:ACTS.
<http://www.iss.org.za/pubs/Books/GroundUp/Contents.htm> (13-09-2013 please follow link to chapter).

USAID (2008) *United States Agency for International Development.*(www.usaid.com)

Walters B.B Ronnback P et al (2008) *Ethnobiology, socio-economics and adaptive management of mangroves.* A review *Aquatic Botany* (86) 220-236

Wiley L.A & Dewees P.A (2001) *From Users to Custodians: Changing relation between people and the State in forest management in Tanzania.* World Bank Policy Research working paper WPS 2569. Environment and Social Development Unit 30pp

World Bank Inspection Panel (2007) *Inspection Panel Investigation Report: DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO: Transitional Support for Economic Recovery (TSERO) (IDA grant No H-1920 DRC) and Emergency Economic and Social Reunification Support Project (EESRSP) (Credit no 3284-DRC and Grant No H 064-DRC. Inspection Panel Report 40746-ZR.* Washington DC: World Bank Inspection Panel.

WRI and Agreco (2007) *Processus de Conversion des Titres Forestiers en RDC – Situation au 15 janvier 2007.* Washington DC: WRI.

Wrong, Michela (2001) *In the footsteps of Mr Kurtz: Living on the brink of disaster in Congo.* London: Fourth Estate

Zongwe, Dunia, F. Butedi, and C. Phebe (2009) *The Legal System and Research of the Democratic Republic of Congo.*
http://www.nyulawglobal.org/globalex/Democratic_Republic_Congo.htm (accessed 30 -09-2010).

Les sites web

<http://www.foreignlawguide.com/> (vu le 24 August 2013)

<http://www.newint.org/issue208/den.htm> (vu le 22-09-2013)

<http://www.iss.org.za/pubs/Books/GroundUp/Contents.htm> (vu le 21-09-2013)

<http://www.issafrica.org/pubs/Books/GroundUp/4Land.pdf> (vu le 5-09-2013)

<http://www.fao.org/countryprofiles/index.asp?lang=en&iso3=COD> (vu le 10-09-2013)

http://www.photius.com/countries/cpngo_democratic_republic_of_the/economy/congo_demcratic (vu le 16-07-2013)

http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=2829&gclid=CJ_X1On1vp0CFZoU4wodMGhWjA (vu le 14-09-2013)

http://www.royalafricansociety.org/index.php?option=com_content&task=view&id=457

http://www.comifac.org/plandeconvergence/comifac2/docscomif/docsinst/plan_de_convergence__français__11_07_04.pdf (vu le 18-09-2013)

www.fao.org/legal/prs-ol/lpo41.pdf (vu le 29-08-2013)

<http://eitransparency.org/DRCongo> (vu le 23-09-2013)

http://www.nyulawglobal.org/globalex/Democratic_Republic_Congo.htm (vu le 30 -09-2013).

Appendix -I Household Questionnaire

Questionnaire

Numéro du questionnaire..... Nom de l'enquêteur.....

Première Partie: Identification personnelle

1.1 Prénom ou nom.....

1.2 Etat Civil Marié Séparé Divorcé Célibataire

1.3 Profession Etudiant Commerçant Retraité Fonctionnaire Autres

1.4 Niveau d'éducation Primaire Secondaire Universitaire Supérieure Autres

Deuxième Partie II: Connaissance diverse du secteur

2.1 Y a t-il des forêts dans vos environs? Oui Non Aucune idée

2.2 Si Oui, à qui appartiennent-elles? Particulier Gouvernement Aucune idée

2.3 Êtes-vous au courant d'une gestion forestière dans vos environs? Oui Non

Troisième Partie III: Inventaire Energétique

3.1 Quelle est la source principale d'énergie chez-vous? Bois Charbon Courant électrique Autre Spécifié.....

3.2 Si, bois/charbon, d'où provient votre bois/charbon? Acheté Ramassé Autres

3.3 Si Acheté, à combien? 1000 1500 2000 3000 Plus.....

3.4 Pour combien de temps d'usage le bois ou charbon acheté? 1 semaine 2 semaines 3 semaines Plus

Quatrième Partie IV: Récréation et écotourisme

4.1 Quelle est votre passe-temps favori? TV Visite Autre

4.2 Il vous arrive t- il de visiter une forêt ou réserve naturelle? Oui Non

4.3 Si Oui, laquelle.....

4.4 Si Non, pourquoi?.....

Cinquième Partie V: Développement Eventuel

5.1 S'il devait y avoir une forêt voisine, la visiteriez vous? Oui Non

5.2 Aimerez-vous la possibilité d'y ramasser le bois de chauffage? Oui Non

5.3 Achèteriez-vous du bois ou charbon provenant de cette forêt? Oui Non

5.4 Aimeriez-vous regarder les animaux? Oui Non

5.5 Alliez-vous voir les animaux dans une forêt de la place? Oui Non

5.6 Si Oui, lesquels? Bétail Chèvres Mouton Autres.....

Appendix II Les Points D'Orientation de Discussions

- Régime fonciere et Taxe fonciere
- Les Droits du propriétaire et les droits d'exploitations
- Les sources d'énergie domestique
- Les Conflits d'exploitation et leurs moyens reglements
- Les avantages au niveau des foyers et du village d'une telle initiative
- Les pertubations forestière au Congo
- Les espèces d'arbres les plus menacés
- Les espèces d'arbres les plus frequents
- La plus grande menace des foyers
- Les possibilités d'introduire les animaux
- Le plan national de lutte contre la pauvreté

**DEUXIEME PARTIE :
DU REGIME FONCIER ET IMMOBILIER**

**TITRE 1^{ER} :
DU REGIME FONCIER**

Chapitre 1er :
DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 53 :

Le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat.

Article 54 :

Le patrimoine foncier de l'Etat comprend un domaine public et un domaine privé.

Article 55 :

Le domaine foncier public de l'Etat est constitué de toutes les terres qui sont affectées à un usage ou à un service public.

Ces terres sont inconcessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées. Les terres qui font partie du domaine public de l'Etat sont régies par les dispositions particulières aux biens affectés à un usage ou à un service public.

Article 56 :

Toutes les autres terres constituent le domaine privé de l'Etat.

Elles sont régies par la présente Loi et ses mesures d'exécution.

Des lois particulières d'aménagement et d'équipement du territoire, d'investissements concertés et de promotions immobilières peuvent, pour des parties des terres qu'elles déterminent, organiser des procédures particulières de gestion.

Chapitre 2 :

DE LA GESTION DU DOMAINE FONCIER PRIVE DE L'ETAT

Section 1 :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 57 :

Dans les conditions prévues au présent titre, les terres du domaine privé de l'Etat peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière.

Article 58 :

Lorsque les concessions portent sur un fonds entièrement ou partiellement inculte, elles sont soumises à la condition de mise en valeur. Celle-ci est déterminée suivant les régions, la nature et la vocation du fonds concédé, les plans de développement économique ainsi que les normes d'urbanisme et d'hygiène.

En cas de mise en valeur partielle, la concession peut être réduite à due proportion.

En cas de cession du droit de concession, les obligations du concessionnaire originaire sont imposées au nouvel acquéreur, sauf dispositions contractuelles contraires.

Article 59 :

Sauf dispositions légales contraires et ce qui sera réglé en vertu de l'article 210 de la présente loi, toute concession foncière ou toute propriété privée des immeubles par incorporation envisagée séparément du fonds, n'est légalement établie que par certificat d'enregistrement du titre qui lui sert de base, et ce, conformément aux dispositions relatives à l'établissement et à la transmission des concessions et des droits immobiliers.

Article 60 :

Les terres qui font partie du domaine privé de l'Etat sont urbaines ou rurales.

Les terres urbaines sont celles qui sont comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur.

Toutes les autres terres sont rurales. Selon leur vocation, les terres sont destinées à un usage résidentiel, commercial, industriel, agricole ou d'élevage.

Section 2 :**DES CONCESSIONS****Article 61 :**

Aux termes de la présente loi, la concession est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la présente loi et ses mesures d'exécution.

Les concessions sont consenties à titre gratuit ou à titre onéreux. Sur un même fonds, il peut y avoir un ou plusieurs concessionnaires. Ils sont solidairement obligés envers l'Etat.

Article 62 :

Les concessions se font au taux en vigueur lors de la signature du contrat, sauf si celui-ci est conclu en vertu d'une option à une redevance déterminée, accordées par une convention antérieure.

Article 63 :

Pour les localités érigées en circonscriptions urbaines, le Président de la République ou son délégué fait dresser un plan parcellaire des terrains à concéder.

Chapitre 2:
EN VERTU DU DROIT COUTUMIER

Article 387 :

Les terres occupées par les communautés locales deviennent, à partir de l'entrée en vigueur de la présente Loi, des terres domaniales.

Article 388 :

Les terres occupées par les communautés locales sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuelle ou collective – conformément aux coutumes et usages locaux.

Article 389 :

Les droits de jouissance régulièrement acquis sur ces terres seront réglés par une Ordonnance du Président de la République.

Chapitre 3 :
DU DROIT D'OCCUPATION

Article 390 : *(modifié et complété par l'article 7 de la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés)*

A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, « le droit d'occupation » constaté par « le livret de logeur » ou par tout autre titre équivalent délivré dans une ville ou une zone de la République est supprimé.

Toutefois, ceux des nationaux qui détiennent actuellement un tel droit, pourvu que celui-ci soit régulier et porte sur un terrain du domaine privé de l'Etat situé dans une circonscription lotie et cadastrée, se verront octroyer un titre de concession perpétuelle sur le fond occupé.

Ne sont pas concernés par cette disposition : tous ceux qui, bien que détenant un livret de logeur ou un titre équivalent, sont encore liés par un contrat de location-vente avec un organisme public.

Article 391 : *(modifié et complété par l'article 8 de la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés)*

Un arrêté du commissaire d'Etat ayant les terres dans ses attributions, fixera les modalités requises pour l'enregistrement des titres de concession perpétuelle dont question à l'article 390.

Cet arrêté peut subordonner l'enregistrement dont question à l'alinéa précédent, au paiement d'un prix de référence ou d'une redevance annuelle, et de taxes rémunératoires.